



**Société Anonyme au Capital de 136.730 euros**  
**Siège social : 29 avenue Mozart 75016 Paris**  
**RCS n° B 880 351 846**

\*  
\* \*

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 7 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 7 janvier à 9h30.

Les actionnaires de la Société ont été réunis en Assemblée Générale Mixte par visioconférence sur convocation adressée par courriel le 29 décembre 2020.

Les actionnaires ayant renvoyé leur pouvoir ou présents en visioconférence sont notés présents par le Secrétaire qui signe la feuille de présence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis TAMAS, Président.

Monsieur Benjamin PHISTER et Monsieur Amaury GRIMBERT, deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

M. Jean-Baptiste MOQUET assume les fonctions de Secrétaire.

La société 3A Conseil, représentée par Monsieur Marc de SALINELLES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, s'est fait excuser.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 11.226 actions sur 13.673. En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 des statuts et aux prescriptions des Ordonnances n° 2020-318 modifiée le 2 décembre 2020 et n° 2020-321 du 25 mars 2020, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 123.057 € par incorporation d'une partie de la prime d'émission apportée lors de l'augmentation de capital décidée par les statuts constitutifs du 12 décembre 2019 et élévation de la valeur nominale des actions de 1 à 10 €,
- Transformation de la Société en Société Anonyme (SA) et modification des statuts, incluant la transformation des actions de catégorie C en actions de catégorie B,
- Poursuite de l'augmentation de capital initiale décidée par les statuts constitutifs, par la création de 1 à 6.327 actions nouvelles avec renonciation au droit préférentiel de souscription,
- Nouvelle augmentation de capital par l'attribution de 1 à 1.200 actions gratuites pour toute contribution significative à l'augmentation de capital statutaire,

Four handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The signatures are stylized and appear to be initials or names of the participants.

- Désignation des premiers Administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités à conférer au Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture de son rapport, puis des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte sur les différentes résolutions envisagées. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RÉOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION PARTIELLE DE LA PRIME D'ÉMISSION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 13.673 €, divisé en 13.673 actions de 1 € de nominal entièrement libérées, d'une somme de 123.057 € et de le porter ainsi à 136.730 €, par incorporation d'une partie de la prime d'émission apportée lors de la souscription à l'augmentation de capital statutaire décidée lors de la constitution de la Société le 12 décembre 2019, en élevant la valeur nominale de chacune des 13.673 actions existantes de 1 € à 10 €.

L'Assemblée décide de la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ ANONYME ET MODIFICATION DES STATUTS**

L'Assemblée Générale, eu égard à l'opportunité du changement de forme sociale pour faciliter le développement de la Société, décide de sa transformation en Société Anonyme (SA) en supprimant la catégorie d'actions C qui deviennent des actions B, et de la modification corrélative des statuts en adoptant le projet qui est soumis à l'approbation des actionnaires, étant précisé que les clauses sur la forme (article 1), la dénomination (article 2), l'objet (article 3), le capital social (article 6), les catégories d'actions et droits de vote (article 7), la modification du capital (article 8), la cession des actions, droits d'agrément et de préemption (article 9), l'*affectio societatis* et l'exclusion des actionnaires (article 10), l'engagement de sortie conjointe (article 11), l'administration de la Société (articles 12 à 15), les conventions réglementées (article 16), les Assemblées Générales (article 17), les Commissaires aux comptes (article 18), les comptes annuels et l'affectation des bénéfices (article 19), les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (article 20) et la dissolution, liquidation et contestations (article 21), ont été adaptées ou ajoutées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RÉOLUTION - POURSUITE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL INITIALE DÉCIDÉE PAR LES STATUTS CONSTITUTIFS DU 12 DÉCEMBRE 2019 AVEC RENONCIATION AU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et constatant que le capital social de 136.730 € est divisé en 13.673 actions entièrement libérées de 10 € chacune, décide de poursuivre l'augmentation de capital de 1 à 10.000 actions mise en place par les statuts constitutifs pour financer le développement de la Société à hauteur des 6.327 actions restant à émettre jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021, portant ainsi le capital social à 200.000 € maximum si toutes les actions nouvelles étaient souscrites, en fixant leur prix à 1.250 €, soit un montant nominal de 10 € et une prime d'émission de 1.240 € par action.

Ces actions nouvelles, intégralement libérées à la souscription avec la prime d'émission correspondante, seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. En l'absence de plan d'épargne d'entreprise, il n'y a pas lieu à application des articles L. 3332-18 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce pour les 1 à 6.327 actions nouvelles à émettre et de l'attribuer en totalité aux nouveaux actionnaires qui seront choisis et agréés par le Conseil d'Administration en cherchant à favoriser les liens permettant le développement de la Société. Les actionnaires qui souhaiteraient souscrire à cette augmentation de capital peuvent toutefois le faire à tout moment jusqu'à son achèvement.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital, le cas échéant de façon partielle et par tranches successives, recueillir les souscriptions, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour remplir les formalités ou faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIÈME RÉOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION PARTIELLE DE LA PRIME D'ÉMISSION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES POUR TOUTE CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL STATUTAIRE**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide d'augmenter le capital social de 136.730 €, divisé en 13.673 actions de 10 € de nominal entièrement libérées, d'une somme de 12.000 € et de le porter ainsi à 212.000 € maximum si les 6.327 actions restant à émettre par ailleurs étaient souscrites, par incorporation de la prime d'émission apportée lors de la souscription à l'augmentation de capital statutaire décidée lors de la constitution de la Société le 12 décembre 2019, en créant 1 à 1.200 actions d'une valeur nominale de 10 €.

Ces 1 à 1.200 actions à émettre, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021, seront attribuées gratuitement à toute personne qui souscrira à l'augmentation de capital statutaire et qui parrainera ensuite de nouveaux souscripteurs, sur la base de 1 action nouvelle gratuite par souscription de 5 actions nouvelles par la ou les personnes parrainées.

Ces actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. En l'absence de plan d'épargne d'entreprise, il n'y a pas lieu à application des articles L. 3332-18 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce pour ces 1 à 1.200 actions nouvelles à émettre et de l'attribuer en totalité aux actionnaires qui auront ainsi parrainé de nouveaux actionnaires choisis et agréés par le Conseil d'Administration en cherchant à favoriser les liens permettant le développement de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital, le cas échéant de façon partielle et par tranches successives, recueillir les souscriptions, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, remplir les formalités ou faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIÈME RÉOLUTION - DÉSIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président sur les candidats au poste d'administrateur, décide de désigner comme administrateur pour une durée de 6 ans :

- Mme Fabienne CHEVALLIER-HEIKINHEIMO,
- Mme Dominique CENTLIVRE-PETIT,
- M. François BAUFINE-DUCROCQ,

ainsi que le Président, M. Alexis TAMAS, et le Directeur Général, M. Amaury GRIMBERT, qui seront maintenus à ces fonctions jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## SIXIÈME RÉOLUTION - ADJONCTION D'UN NOM COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION DU REGISTRE CENTRAL FROGANS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION AVEC LE FONDS DE DOTATION OP3FT

L'Assemblée Générale décide d'adjoindre le nom commercial « *Frogans Core Registry Operator* » à la dénomination sociale de la Société et dans ses relations avec des tiers pour l'exploitation du Registre Central Frogans dans le cadre du contrat de délégation avec le fonds de dotation OP3FT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## SEPTIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

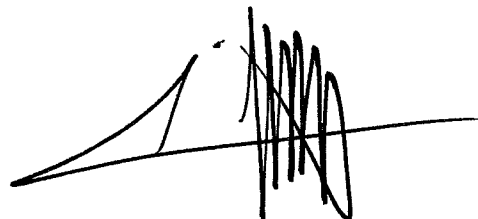
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h07.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



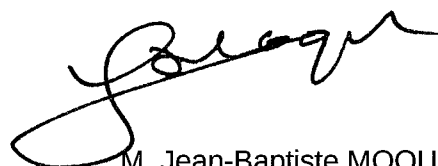
M. Alexis TAMAS  
Président



M. Amaury GRIMBERT  
Scrutateur



M. Benjamin PHISTER  
Scrutateur



M. Jean-Baptiste MOQUET  
Secrétaire